



DIRECTION DES RESSOURCES

ARRÊTÉ N° 2025/0472

OBJET : Arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière « de la Monta » à SAINT-ÉGREVE

Le Maire de SAINT-ÉGREVE ,

- Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,
- Vu la délibération N ° 2024-07-11 du conseil municipal du 18 décembre 2024 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière de la Monta,
- Vu le dossier d'enquête publique du projet d'agrandissement du cimetière comportant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé.
- Vu la décision du 14/05/2025 du président de tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur,
- Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'agrandissement se situe dans le périmètre de l'agglomération à moins de 35 mètres des habitations, nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique,
- Considérant que le projet d'agrandissement du cimetière communal répond à un besoin d'intérêt communal et nécessite la réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions légales en vigueur,
- Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation et que la commune à l'obligation de pourvoir aux besoins futurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière « La Monta » de SAINT-ÉGREVE, dont l'entrée est située Rue de Clapières.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera du lundi 22 septembre 2025 à 9H00 au mercredi 22 octobre 2025 à 16h30.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Pierre BACUVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles DU CHAUFFANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés paraphés par le commissaire enquêteur. Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête dans le hall de l'Hôtel de ville de la mairie de SAINT-ÉGREVE : 36 avenue du Général de Gaulle, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-ÉGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egrève.fr



Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

Annexe 3
3 pages

SLOW

- Durant toute la durée de l'enquête, sauf le samedi, les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ; le public pourra consulter le dossier d'enquête par papier et présenter des observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.
- Les observations peuvent également être formulées sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6581>.
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6581@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6581> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête, par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-ÉGREVE

Enquête publique « Projet agrandissement du cimetière de la Monta »

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

36 avenue du Général de Gaulle - 38120 SAINT-ÉGREVE

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur assurera des permanences au sein de l'Hôtel de ville de la mairie de SAINT-ÉGREVE, aux dates et heures suivantes:

- Le mardi 30 septembre de 10h à 12h
- Le lundi 13 octobre de 14h à 16h
- Le mercredi 22 octobre de 15h à 16h

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département de l'Isère, à savoir:

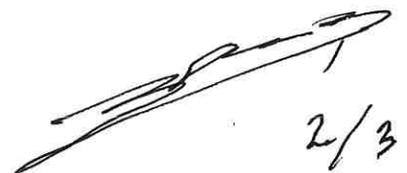
- Le Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de SAINT-ÉGREVE ainsi que sur le lieu prévu pour l'agrandissement du cimetière et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune et les panneaux électroniques.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le remet à Monsieur le Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en retour.

Pierre BACQUIER
Commissaire Enquêteur



2/3

SLOW

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète de l'Isère et tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-ÉGREVE pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le cimetière étant situé en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, Madame la Préfète de l'Isère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière « de la Monta » situé à SAINT-ÉGREVE requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement des Risques Sanitaires et Technologiques), Madame la Préfète prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sur Télé-recours ; le recours devant Le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire de SAINT-ÉGREVE, la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Saint-Égrève, le 25 août 2025

Le Maire ,

Laurent AMADIEU



Pierre BACUVIER
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pierre Bacuvier, the Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le

ID : 038-213803828-20250825-2025_0472-AR

SLOW